



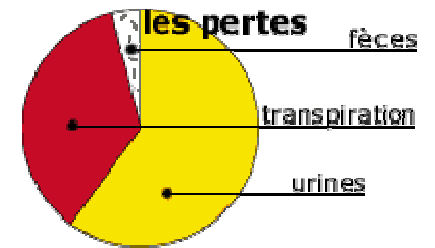
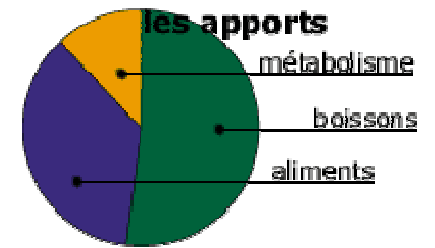
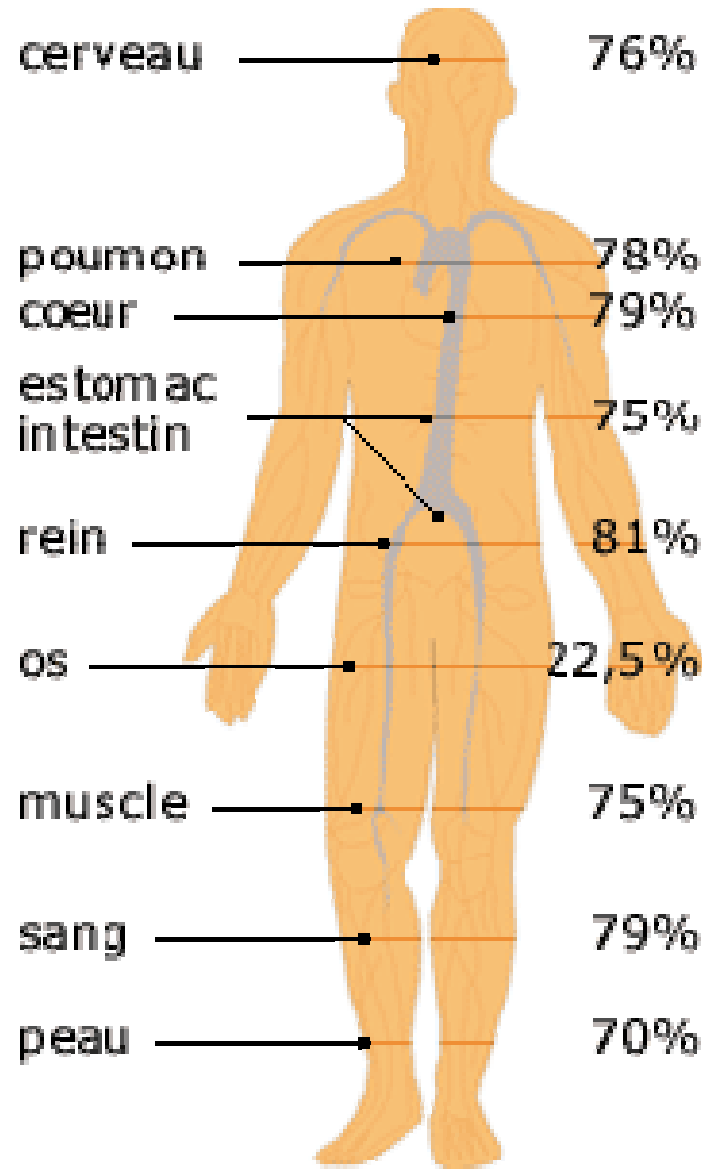
Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

IR-IHEDN

Communauté Urbaine du Grand NANCY

• L'eau et la santé

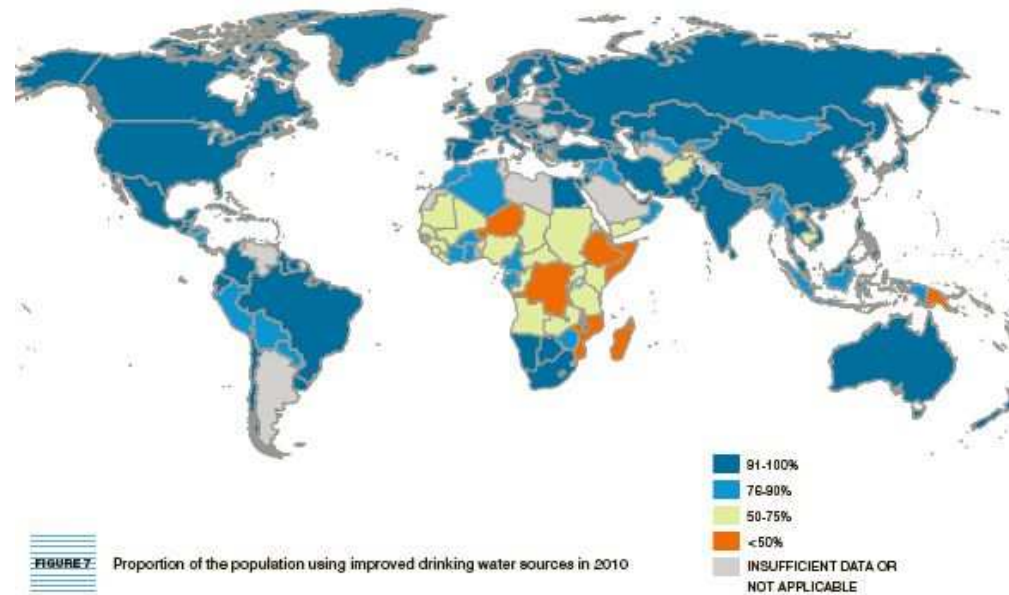
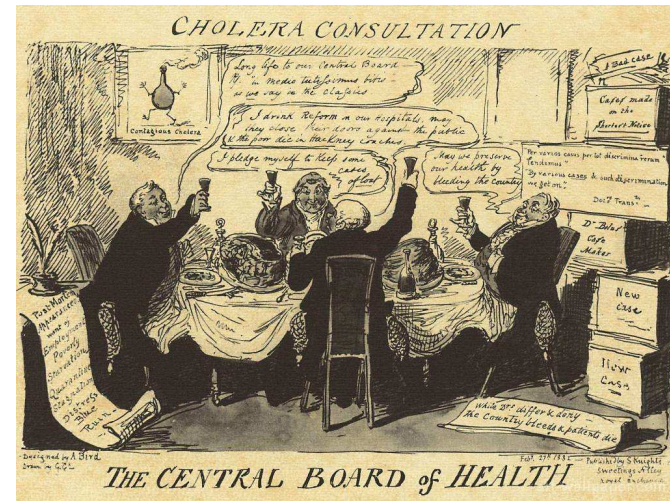
- Corps humain composé de 65% d'eau
- Elimination de 2,5 l par jour (par la respiration, la sueur, les urines...)
- L'eau : élément fondamental au métabolisme
- L'eau: élément indispensable pour l'amélioration de l'hygiène et du confort



Source : CNRS/Sagasciences

Une eau de mauvaise qualité...

- Epidémies de choléra (XIXe), maladies hydriques dans le monde
- Saturnisme (plomb)
- Fluorose
- Intoxications aiguës ou chroniques par divers polluants chimiques



Importance du traitement et de la protection de la ressource hydrique

“Nous ne vaincrons ni le SIDA, ni la tuberculose, ni le paludisme, ni aucune autre maladie infectieuse qui frappe les pays en développement, avant d’avoir gagné le combat de l’eau potable, de l’assainissement et des soins de santé de base”.

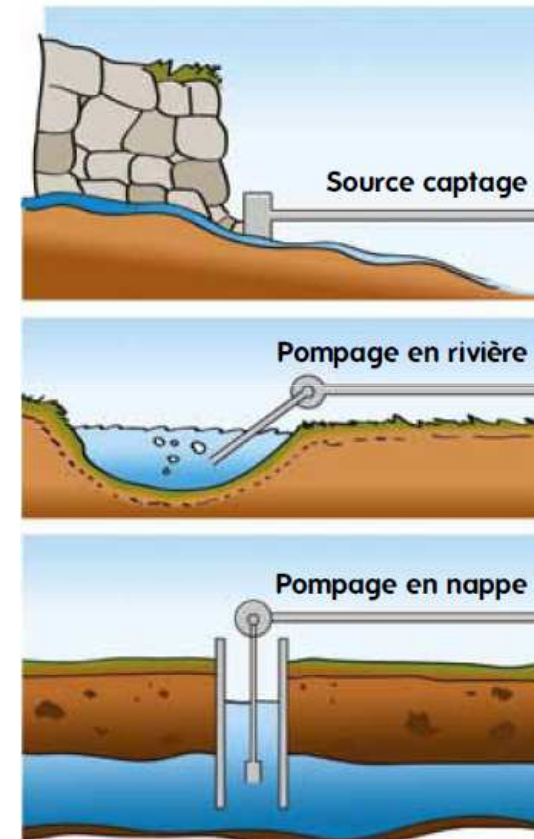
Kofi Annan, Secrétaire général de
l’Organisation des Nations Unies



Origine de l'eau destinée à la consommation humaine

Eau d'origine souterraine (nappe phréatique, source)

Eau de surface (rivière)



Qui surveille la qualité de l'eau distribuée?

- L'Agence Régionale de Santé, le Préfet
- *Le laboratoire agréé pour le contrôle des Eaux*
- La Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE)



La surveillance exercée par les PRPDE

- La vérification régulière du fonctionnement des installations
- La mise en œuvre du programme de tests et d'analyses au niveau du système de production de l'eau
- La tenue d'un fichier sanitaire
- La transmission au préfet d'informations spécifiques
- La mise en œuvre d'une surveillance analytique



Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS

- Les inspections des installations de production et de distribution d'eau et des périmètres de protection des captages d'eau (EDCH)
- Les lieux des prélèvements en vue de la réalisation des analyses du contrôle sanitaire
- Le programme d'analyses et paramètres mesurés
- L'adaptation éventuelle du programme annuel de contrôle
- Les suites données au résultats analytiques communiqués par les laboratoires agréés

La surveillance analytique de l'eau

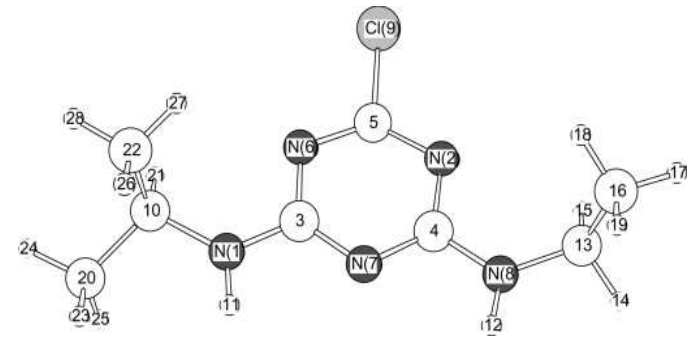
Arrêté du 11 janvier 2007
modifié

Code de la santé publique

- Définit le contenu des analyses type aux différents points (CAP/TTP/UDI)
- Définit la fréquence annuelle des analyses en fonction des débits prélevés et population alimentée



Paramètres analysés



4 grandes familles de paramètres

- microbiologiques (germes témoins de contamination fécale),
- organoleptiques (goût, aspect et odeur de l'eau)
- physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux (calcium, sulfates, magnésium) et/ou les substances toxiques et indésirables (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds...),
- radiologiques (radioactivité).

Conformité/ normes (limites et références de qualité)

Arrêté du 11/01/2007, Code de la santé publique

Modélisation contrôle sanitaire CUGN

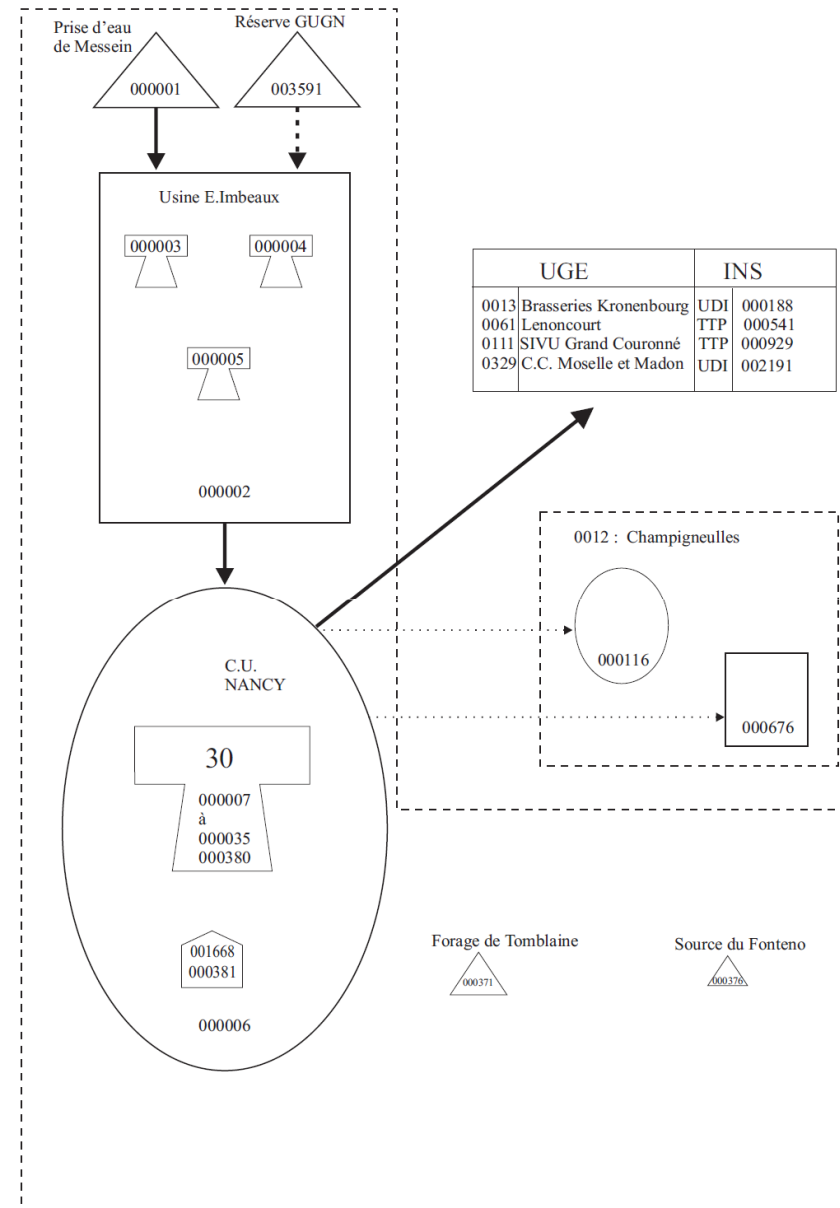
Une prise d'eau en rivière

Une réserve de secours

Une station de potabilisation (traitement d'affinage poussé)

Une unité de distribution desservant (CUGN)
20 communes soit environ 257 000 personnes

Réserve	1 analyse (RS/Rsadd)
Captage/Prise d'eau	12 analyses (RS/Rsadd)
Sortie station	60 analyses (P1-P1/P2)
Réseau de distribution	696 analyses (D1/D2) – CS/CV
Re-contrôle NC	?



UGE		INS	
0013	Brasseries Kronenbourg	UDI	000188
0061	Lenoncourt	TTP	000541
0111	SIVU Grand Couronné	TTP	000929
0329	C.C. Moselle et Madon	UDI	002191

Quid en cas de résultat non-conforme ?

La PRPDE

procède immédiatement à l'information de l'autorité sanitaire

- **enquête sur la cause de cette non conformité**
- **compte tenu des dépassements constatés et du danger potentiel pour la santé des consommateurs prend le plus rapidement possible les dispositions nécessaires correctives pour rétablir la qualité de l'eau.**

Le Préfet, en lien avec l'ARS

s'il estime que la distribution constitue un risque pour le consommateur, peut demander toute mesure de gestion pour protéger la santé des consommateurs

- **restriction dans l'utilisation de l'eau,**
- **interruption de la distribution, ...**

Dans certains cas, des mesures dites de dérogation

- **l'eau ne présente pas de danger potentiel pour le consommateur**
- **il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau,**

L'information du public

- Bulletin sanitaire / affichage en mairie
- Mise en ligne des résultats du contrôle sanitaire sur le site du internet du ministère
- Fiche info-facture d'eau, synthèse annuelle
- Mise en ligne des fiches info-facture sur le site internet de l'ARS Lorraine



Protéger la ressource, les outils

Objectif :

Maîtriser les sources de pollutions et leur impact sur la ressource en eau,

Outils réglementaires :

Les périmètres de protection (PPC) :
maîtrise de pollutions accidentelles
(L1321-2 et s. du CSP)

Les aires d'alimentation de captages
(AAC): maîtrise des pollutions
diffuses (démarche GRENELLE)

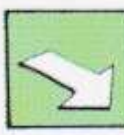
Les politiques d'aménagement ...
Chacun peut-être acteur de la
protection de la ressource : qualité
et quantité.





PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Surface acquise et clôturée
Quelques ares



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Zone d'appel du captage
Plusieurs hectares.



PERIMETRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

Zone d'alimentation du captage

